
VII. SERVICES ET ACTIVITÉS TOURISTIQUES AU JAPON

Services consulaires

Le ministère des Affaires extérieures donne son appui aux visiteurs canadiens à l'étranger au moyen des ambassades et des consulats. Les services offerts sont variés : délivrance de passeports, services notariaux, renseignements sur les visas et droits d'entrée, aide en cas de maladie, d'accident, de pertes d'argent et de démêlés avec les autorités locales. Les Canadiens qui ont besoin d'assistance lors d'un séjour au Japon peuvent communiquer avec la Division des services consulaires en composant le (03) 408-2101.

Transports

Taxi — Il est courant de prendre un taxi pour toutes les courses en ville. Il y a beaucoup de voitures de taxi que l'on peut héler sur la rue ou prendre dans les stations; on les demande rarement par téléphone. Avant de partir, il faut s'assurer que le chauffeur sait exactement où aller, car les rues et les adresses sont difficiles à trouver. En cas de doute, il est recommandé de donner au chauffeur un plan précis portant l'adresse où l'on veut se rendre. Le personnel des bureaux d'information de la plupart des hôtels se fera un plaisir de préparer ce plan. Enfin, on ne donne pas de pourboire au chauffeur, et c'est ce dernier qui, de l'intérieur, ouvre la porte aux passagers.

Autobus — Sauf dans le cas d'excursions organisées, on évitera les transports publics, car il est très rare de rencontrer un conducteur ou même des passagers qui parlent une langue étrangère; de plus, tous les renseignements et les itinéraires sont en japonais.

Voitures — Pour les gens d'affaires qui doivent se déplacer dans les villes, il est plus simple d'employer les transports en commun et les taxis que de conduire, car les adresses sont difficiles à trouver et les endroits